

DOSSIER R-3996-2016 (Phase 3)
RENCONTRE D'INFORMATION ANNUELLE

COMMENTAIRES DE RTA

1. Les commentaires de Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») s'inscrivent dans le contexte du suivi par le Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») du **para 283** de la décision D-2019-101, lequel se lit comme suit :

[283] Par conséquent, la Régie ordonne au Coordonnateur d'organiser au moins une rencontre d'information annuellement à laquelle les entités visées seront invitées, ainsi que le personnel de la NERC et du NPCC. À la suite, de la création du groupe de travail permanent, cette rencontre pourrait y être intégrée.

2. Le 4 décembre dernier, la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») a sollicité les commentaires des intervenants au dossier concernant la proposition suivante du Coordonnateur relativement au dossier mentionné en rubrique :

Afin d'optimiser la participation de l'ensemble des parties prenantes à cette rencontre d'information auprès des entités visées, le Coordonnateur est à évaluer les différentes options et modalités l'entourant ainsi que les sujets à présenter. Afin d'en assurer une planification adéquate, autant par les ressources du Coordonnateur que celles de la Régie, le Coordonnateur informe la Régie qu'il entend tenir cette rencontre au cours du premier trimestre 2021. Le Coordonnateur ajoute qu'à la lumière des préoccupations exprimées, notamment par l'entité ÉLL-EBM² et par la Régie³ dans le cadre de ce même dossier, l'objectif principal du Coordonnateur lors de cette rencontre d'information sera de présenter le portrait actuel et futur du régime obligatoire, d'identifier les défis actuels et les pistes d'amélioration visant l'adoption de normes de fiabilité, ainsi que leur surveillance.

3. Selon RTA, la rencontre d'information annuelle devrait atteindre l'ensemble des objectifs suivants :

- a. Dresser un portrait actuel du régime de fiabilité en place au Québec;
- b. Dresser un portrait des normes à mettre en place au Québec dans un horizon de moyen (3 à 5 ans) à long terme (10 à 15 ans);
- c. Identifier les défis pour le Coordonnateur et les entités visées quant aux normes en vigueur et leur mise en application;

- d. Identifier les normes qui ne s'appliquent pas directement aux entités visées mais qui peuvent avoir un impact indirect sur ces dernières;
 - e. Dresser un portrait actuel des divers dossiers du NPCC et de la NERC;
 - f. Dresser un portrait des divers dossiers du NPCC et de la NERC dans un horizon de moyen (3 à 5 ans) à long terme (10 à 15 ans);
 - g. Identifier les enjeux du NPCC et de la NERC quant (i) aux normes en vigueur et à leur mise en application et (ii) aux normes sous étude;
 - h. Identifier les pistes d'amélioration et les enjeux visant l'adoption des normes et leur mise en application;
 - i. Présenter la nature des interventions du Coordonnateur et des différentes divisions d'Hydro-Québec auprès des comités du NPCC et de la NERC et les objectifs recherchés;
 - j. Identifier les dossiers de non-conformité et les leçons apprises;
 - k. Identifier les pistes d'amélioration visant la conformité et la surveillance;
 - l. Offrir une tribune pour questionner le Coordonnateur, le NPCC et la NERC sur l'ensemble de ces enjeux.
4. Ces informations auraient l'avantage pour les entités visées d'avoir une meilleure compréhension des enjeux et des impacts actuels et futurs de manière à mieux planifier leur assujettissement éventuel aux normes présentement en vigueur ou à venir sur leurs installations.